

L'accès au système de santé dans la Communauté de Madrid pour les personnes étrangères n'ayant pas le droit à la carte de santé individuelle



La Communauté de Madrid a établi différentes procédures pour que les personnes qui n'ont pas le droit à la carte sanitaire individuelle puissent accéder aux soins de santé dans les mêmes conditions que le reste des citoyens.

Si vous êtes en situation administrative irrégulière :



Vous avez le droit aux soins de santé gratuits

1. Vous devez vous inscrire à la mairie (*empadronamiento*) de votre municipalité.
2. Une fois que vous pouvez attester trois mois d'*empadronamiento*, vous devez vous présenter au centre de soins primaires le plus proche de chez vous pour demander rendez-vous dans une des sept Unités de Gestion (UT en espagnol) pour les démarches d'accès au système de santé.
3. À l'UT, vous pouvez demander le DASE (Document d'Assistance sanitaire pour les Citoyens étrangers). Le DASE est le document d'attestation émis par la Communauté de Madrid pour les personnes étrangères en situation irrégulière. Le DASE permet l'accès à toutes les prestations du Système National de Santé, y compris les ordonnances, avec une cotisation de 40 % sur le prix des médicaments. La validité de ce document est de deux ans, renouvelables si les conditions requises sont respectées. Pour en faire la demande, vous devez remplir un formulaire et présenter votre passeport et la fiche d'*empadronamiento*.
4. Une fois que vous avez le DASE, vous devez prendre rendez-vous chez le médecin traitant de votre centre de soins primaires, afin qu'il puisse vous diriger vers les soins spécialisés pour le suivi et le traitement du VIH.

Pour plus d'informations 

Si vous êtes demandeur d'asile :



Vous avez le droit aux soins médicaux gratuits tant que vous êtes en situation de demandeur de protection internationale

1. Vous devez vous inscrire à la mairie (*empadronamiento*) de votre municipalité.
2. En tant que demandeur d'asile, un document d'attestation de votre condition sera émis (carte rouge ou papier blanc « Reçu de présentation de demande de Protection internationale »).
3. Vous devez vous présenter au centre de soins primaires le plus proche de chez vous pour demander rendez-vous à l'Unité de Gestion (UT en espagnol) correspondante pour réaliser les démarches d'accès au système de santé.
4. À l'UT, vous pouvez demander le DASPI (Document d'Assistance sanitaire pour les Citoyens demandeurs de Protection internationale). Le DASPI permet l'accès à toutes les prestations du Système National de Santé, y compris les ordonnances, avec une cotisation de 40 % sur le prix des médicaments. La validité de ce document est la même que celle de la carte rouge ou du reçu blanc de demande d'asile. Pour en faire la demande, vous devez remplir un formulaire et présenter votre passeport, la fiche d'*empadronamiento*, et le document qui atteste votre condition de demandeur d'asile (carte rouge ou reçu blanc d'avoir fait la demande) en vigueur.

L'accès au système de santé dans la Communauté de Madrid pour les personnes étrangères n'ayant pas le droit à la carte de santé individuelle

5. Une fois que vous avez le DASPI, vous devez prendre rendez-vous chez le médecin traitant de votre centre de soins primaires, afin qu'il puisse vous diriger vers les soins spécialisés pour le suivi et le traitement du VIH.

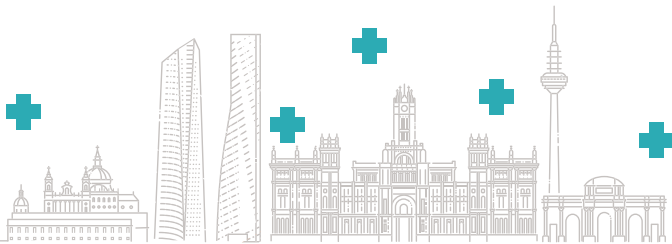
Pour plus d'informations 

Si vous avez un visa « étudiant »



Vous n'avez pas le droit aux soins de santé gratuits

1. Vous devez souscrire une assurance maladie privée ou contacter votre compagnie d'assurance de votre pays d'origine, pour pouvoir recevoir les soins de santé en Espagne.
2. Ces assurances ne couvrent ni le suivi du VIH ni les médicaments antirétroviraux.
3. Vous pouvez contacter des ONG qui pourront vous aider dans le processus d'accès au système de santé par une autre voie.



Si vous êtes en situation administrative irrégulière et que vous avez besoin de soins de santé urgents:



Vous avez le droit aux soins de santé gratuits

À caractère provisoire, la Communauté de Madrid a mis en place une procédure afin que les personnes n'ayant pas le document d'accès aux soins de santé ou la carte sanitaire individuelle puissent accéder aux soins de santé d'urgence. Cette procédure est dirigée aux femmes enceintes et aux personnes avec des maladies transmissibles qui peuvent signifier un risque pour la Santé Publique (VIH, tuberculose, infections sexuellement transmissibles ou toute autre maladie à déclaration obligatoire).

Même si la personne s'est enregistrée pour accéder aux soins de santé d'urgence par le biais de cette procédure, il est indispensable de commencer les démarches d'obtention du Document d'Assistance sanitaire pour les Étrangers (DASE).

1. Si vous êtes enceinte ou si vous avez une maladie transmissible qui peut signifier un risque pour la Santé Publique et que vous avez besoin de soins médicaux d'urgence, présentez-vous au service d'Admission des Urgences d'un hôpital public.
2. Au service d'Admission des Urgences on vous créera un dossier administratif dans le système de santé pour que vous puissiez accéder de façon provisoire aux soins et aux traitements nécessaires jusqu'à ce que vous obteniez le DASE.
3. Une fois que vous aurez obtenu le DASE, vous continuerez à recevoir les soins de santé, mais selon la procédure établie par le sousdit document.

SUBVENCIONA



✓ POR SOLIDARIDAD
OTROS FINES DE INTERÉS SOCIAL



Salut/ Agència de Salut Pública de Catalunya



Àrea d'Iguatallat i Sostenibilitat Social



COLABORA



eSPiC
Equip de salut pública i comunitària

gt grupo de trabajo sobre tratamientos del VIH
ENTIDAD DECLARADA DE UTILIDAD PÚBLICA
ONG DE DESARROLLO



¿TIENES DUDAS
SOBRE EL TEMA?
PREGÚNTANOS

Tel. 93 458 26 41

Déclaration de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche n'ont pas l'intention de remplacer celles reçues par le médecin. Les décisions concernant la santé doivent toujours être prises après avoir consulté les professionnels de la santé. Les informations médicales peuvent expirer rapidement.

Après la lecture de cette fiche, si vous avez des questions, nous vous conseillons de parler avec votre médecin ou votre infirmier-ère, ou téléphoner à gTt-VIH, au (+34) 93 458 2641, afin de vérifier s'il existe des nouvelles pertinentes à ce sujet.

www.gtt-vih.org

SI TE HA PARECIDO ÚTIL Y INTERESANTE
EL CONTENIDO, COMPÁRTELO.